

# POLITIQUE RGPD

## À DESTINATION DES ÉTUDIANTS ET CANDIDATS

### 1. PRÉAMBULE

Le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé le Règlement général sur la protection des données (ci-après "RGPD") fixe le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel.

Le RGPD renforce les droits et les obligations des responsables de traitements, des Sous-traitants, des Personnes Concernées et des Destinataires des données.

Dans le cas de son activité, l'ENSTA Bretagne est amenée à traiter des données à caractère personnel.

Pour une bonne compréhension de la présente politique il est précisé que :

- la « donnée à caractère personnel » s'entend de toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, c'est-à-dire qui peut être identifiée directement ou indirectement grâce à celle-ci. Ainsi, une information qui à première vue ne permettrait pas d'identifier une personne physique mais qui entraînerait son identification par recoupement avec d'autres informations est considérée comme une Donnée à caractère personnel. Cette acception large englobe de nombreuses informations : outre les noms, prénoms, adresses, numéro de téléphone, numéro de sécurité sociale etc., sont également concernés identifiant en ligne, numéro d'identification, adresse IP, image renvoyée par un dispositif de vidéosurveillance ou encore donnée biométrique, génétique ou physiologique.
- le « traitement » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations susceptible d'être effectué sur des Données à caractère personnel, que ce soit ou non grâce à des procédés automatisés, et indépendamment du nombre de données traitées.

Le traitement est ainsi constitué, par exemple, par la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication, le rapprochement ou bien encore l'effacement de données.

- le « Responsable du Traitement » s'entend de la personne physique ou morale, qui détermine les finalités et les moyens d'un traitement de données à caractère personnel. Au titre de la présente politique, le Responsable du Traitement est l'ENSTA Bretagne ;
- le « Sous-traitant » s'entend de toute personne physique ou morale, autorité publique, service ou organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du Responsable du Traitement. Il s'agit donc en pratique des prestataires avec lesquels l'ENSTA Bretagne travaille et qui interviennent sur les données à caractère personnel de l'ENSTA Bretagne ;

- les « Personnes Concernées » sont les personnes dont les données sont collectées et traitées, ce qui permet de les identifier, directement ou indirectement (par recoupement avec d'autres données). En l'espèce, ces termes désignent l'ensemble des Étudiants et Candidats de l'ENSTA Bretagne ;
- les « Étudiants » sont les élèves en formation d'ingénieurs, civils et militaires, les étudiants en master et en mastère spécialisé (dont l'ENSTA Bretagne est accréditée, co-accréditée ou co-habilitéée), les doctorants, les étudiants en spécialisation, les étudiants inscrits dans toute formation délivrée par l'ENSTA Bretagne, les étudiants accueillis à l'ENSTA Bretagne en vertu d'une convention, les auditeurs, les stagiaires de la formation continue, les étudiants en formations d'ingénieurs par les voies de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue.
- Les « Candidats » sont les personnes physiques qui postulent aux formations délivrées par l'ENSTA Bretagne ou qui se font connaître auprès de l'ENSTA Bretagne pour obtenir des informations sur les formations qu'elle délivre.
- les « Destinataires » des données s'entendent des personnes physiques ou morales qui reçoivent communication des données à caractère personnel. Les Destinataires des données peuvent donc être aussi bien des personnels de l'ENSTA Bretagne que des organismes extérieurs (établissements, organismes sociaux, CROUS, CNOUS, etc.).

Le RGPD, en son article 12, impose que les Personnes Concernées soient informées de leurs droits de manière concise, transparente, compréhensible et aisément accessible.

## **2. OBJET**

Pour satisfaire à son bon fonctionnement, l'ENSTA Bretagne est tenue de mettre en œuvre et d'exploiter des traitements de Données à caractère personnel relatifs à ses Étudiants et aux Candidats qui postulent auprès de cette dernière.

La présente politique a pour objet de satisfaire à l'obligation d'information à laquelle l'ENSTA Bretagne est tenue en application du RGPD (article 12) et de formaliser les droits et les obligations des Étudiants et Candidats au regard du traitement de leurs données à caractère personnel.

## **3. PORTÉE**

La présente politique de protection des données à caractère personnel a vocation à s'appliquer dans le cadre de la mise en place des différents traitements des données à caractère personnel des Étudiants de l'ENSTA Bretagne et des candidats auprès de cette dernière.

L'ENSTA Bretagne met tout en œuvre pour que les données soient traitées dans le cadre d'une gouvernance interne précise. Ceci étant précisé, la présente politique ne porte que sur les traitements dont l'ENSTA Bretagne est Responsable du Traitement et ne vise donc pas les traitements qui ne seraient pas créés ou exploités en dehors des règles de gouvernance fixées par l'ENSTA Bretagne (traitements dit « sauvages » ou shadow IT).

Le traitement de données à caractère personnel peut être géré directement par l'ENSTA Bretagne ou par le biais d'un Sous-traitant spécifiquement désigné par l'ENSTA Bretagne.

Cette politique est indépendante de tout autre document pouvant s'appliquer au sein de l'ENSTA Bretagne, notamment le règlement intérieur de l'ENSTA Bretagne, la charte d'accès aux

ressources informatiques dite « Charte informatique », la charte d'usage et de sécurité RENATER, la charte de comportement des étudiants ou les chartes administrateur.

#### **4. INFORMATION GÉNÉRALE**

Le Responsable des traitements est l'ENSTA Bretagne prenant son siège 2 rue François Verny à Brest (29 806).

#### **5. OPPOSABILITÉ**

Le présent document est opposable :

- à l'ENSTA Bretagne en sa qualité de « Responsable du Traitement » au sens du RGPD ;
- aux Étudiants de l'ENSTA Bretagne c'est-à-dire à toute personne auprès de l'ENSTA Bretagne en cette qualité ;
- aux Candidats auprès de l'ENSTA Bretagne ;
- aux personnes à qui l'ENSTA Bretagne communique ces données (« destinataires des données ») ;
- aux prestataires de l'ENSTA Bretagne qui traitent des données pour son compte (« Sous-traitants »).

#### **6. PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Aucun traitement n'est mis en œuvre par l'ENSTA Bretagne concernant des données à caractère personnel des Étudiants et Candidats s'il n'a pas été préalablement approuvé par la Direction de l'ENSTA Bretagne et s'il ne répond pas aux principes généraux du RGPD.

Dans la mesure du possible, tout traitement, modification ou suppression d'un traitement existant sera porté à la connaissance des Étudiants et ou des Candidats.

Une liste des traitements de données à caractère personnel existants est jointe en annexe de la présente.

#### **7. FINALITÉS ET BASE LÉGALES**

Selon les cas, l'ENSTA Bretagne traite notamment les données des candidats et Étudiants pour les finalités suivantes :

- établir des documents officiels relatifs au parcours de l'étudiant (diplômes, rendez-vous officiels obligatoires, carte d'accès multiservices et tout autre document officiel) ;
- organiser le programme éducatif annuel et les sessions d'examen des Étudiants ;
- aménager des cursus pédagogiques pour les sportifs de haut ;
- mettre en œuvre des dispositifs pour l'accueil et l'accompagnement des Étudiants en situation de handicap ;

- garantir l'identification certaine de l'étudiant dans la gestion de son dossier et permettre l'établissement des documents officiels le concernant (diplômes, certificats, attestations...);
- assurer l'ENSTA Bretagne de pouvoir contacter l'étudiant avec certitude dans le cadre de ses relations avec l'école ;
- attribuer une adresse mail à l'Etudiant (...@ensta-Bretagne.org) et mettre à sa disposition un service de messagerie ;
- mettre à la disposition des Étudiants des contenus éducatifs et pédagogiques, des informations administratives relatives à la vie scolaire, aux enseignements et au fonctionnement de l'établissement ainsi que de la documentation en ligne via un environnement numérique de travail ;
- analyser les usages faits de l'environnement numérique de travail afin de développer de nouveaux outils pédagogiques sur support numérique ;
- permettre à l'étudiant de créer un compte utilisateur en vue d'accéder aux ressources pédagogiques, à la plateforme pédagogique via l'environnement numérique de travail et/ou l'intranet de l'ENSTA Bretagne (plate-forme d'apprentissage en ligne) ;
- permettre à l'Étudiant de solliciter les services de l'ENSTA Bretagne (e.g. service informatique, services techniques) via le centre d'assistance numérique ;
- mettre à disposition des Étudiants et des personnels un annuaire numérique interne ;
- permettre la sauvegarde de documents et travaux universitaires via l'environnement numérique de travail et/ou l'intranet;
- permettre la consultation du dossier pédagogique de l'étudiant (agenda, note, résultats examens, contacts professeurs) (le progiciel de gestion intégrée de la formation) ;
- organiser et surveiller des épreuves à distance (ex. pandémie COVID) ;
- proposer un référentiel "stage" facilitant la recherche de stage ;
- permettre la protection des étudiants par le régime français pour le risque accident du travail et maladies professionnelles y compris à l'occasion des stages réalisés à l'étranger ;
- proposer des offres d'emploi ou débouchés professionnels en rapport avec les parcours des Étudiants ;
- permettre le paiement ou le remboursement des droits de scolarité et autres frais (e.g. loyer logement résidence des élèves, laverie etc.) ;
- administrer un réseau des anciens permettant aux Étudiants actuels de bénéficier des avantages octroyés par la communication avec d'anciens Étudiants ;
- déterminer l'assujettissement aux taxes telles que la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) et transmettre l'information aux organismes de recouvrement;
- assister l'étudiant dans la procédure d'octroi d'une bourse d'étude et suivre son dossier ;

- fournir à l'étudiant une carte étudiant multiservices lui permettant d'accéder à plusieurs des services mis en œuvre par l'ENSTA Bretagne ou ses partenaires tels l'emprunt de ressources auprès de la médiathèque et l'accès au restaurant ;
- permettre la création et la gestion d'un compte associée à la carte multiservices pour l'approvisionnement et le paiement des repas au restaurant ;
- permettre l'attribution d'une carte étudiant européenne (CNOUS) ;
- sélectionner les candidats auprès de l'ENSTA Bretagne par l'intermédiaire de tout moyen de candidature à la disposition du candidat ;
- contrôler l'accès des Étudiants aux locaux de l'ENSTA Bretagne par l'intermédiaire de la carte multiservices ;
- contrôler l'accès des véhicules des Étudiants au site de l'ENSTA Bretagne ;
- mettre en œuvre une vidéosurveillance des abords de l'établissement afin de lutter contre les dégradations à l'extérieur de l'établissement ou à toutes tentatives d'intrusion dans ce dernier par des personnes non autorisées ;
- mettre en œuvre une vidéosurveillance de certaines zones au sein de l'établissement à des fins de sécurité des personnes et des biens et afin d'identifier les auteurs de vols, dégradations ou agressions éventuels ;
- réaliser des états statistiques et des enquêtes (e.g. les enquêtes de l'ENSTA Bretagne, les enquêtes nationales, régionales et locales ainsi que les enquêtes du magazine L'étudiant etc.) ;
- répondre aux besoins d'inventaire et d'enquête (type insertion professionnelle des organes d'habilitation et de certification tels que la CTI ou la CGE ;
- proposer un logement à la résidence des élèves et permettre le règlement en ligne des loyers ;
- rembourser les frais de mission ;
- (Liste à compléter le cas échéant).

L'Étudiant est informé que la collecte de ses données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution d'une mission de service public ou d'une obligation légale de l'ENSTA Bretagne.

## **8. DESTINATAIRES DES DONNÉES – HABILITATION & TRAÇABILITÉ**

L'ENSTA Bretagne s'assure que les données ne soient accessibles qu'à des Destinataires internes ou externes autorisés. Les Destinataires des données à caractère personnel des candidats et des Étudiants, du fait de leur fonction au sein de l'école, sont soumis à une obligation générale de confidentialité.

L'ENSTA Bretagne décide quel destinataire pourra avoir accès à quelle donnée selon une politique d'habilitation définie. L'ENSTA Bretagne n'est en aucun cas responsable des dommages de toute nature qui peuvent résulter d'un accès illicite aux données à caractère personnel.

A mesure du strict besoin, pourront notamment être Destinataires de données à caractère personnel :

Destinataires Internes : les personnels ENSTA Bretagne.

Destinataires Externes :

- CROUS et CNOUS ;
- Préfecture (dont Centre de Mobilité internationale CMI) ;
- les organismes d'accueil des stages ;
- les autres Étudiants (International : Catalogue entreprises accueillant nos Étudiants à l'étranger / Plan d'actions)
- les universités et écoles partenaires de l'ENSTA Bretagne ;
- les éditeurs de contenus ou de services pédagogiques liés à l'ENSTA Bretagne ou accessible via l'environnement numérique de travail ;
- les associations étudiantes internes à l'ENSTA Bretagne (Bureau des Elèves et Association Sportive) ;
- l'association ALUMNI des anciens diplômés ;
- le Trésor Public ;
- l'Assistance sociale des Armées (ASA) ;
- Centre médical des armées de Brest ;
- les unités d'affectation des élèves militaires ;
- Pôle Emploi, la Région, autres organismes financeurs de formation continue ;
- les autorités de tutelles ;
- les prestataires de l'ENSTA Bretagne tels que :
  - le titulaire du marché de restauration ;
  - le titulaire du marché de gardiennage ;
  - les fournisseurs de réseaux ;
  - les fournisseurs de logiciels en tant que "Software As a Service" (licence : diffusion en SAAS) installés sur des serveurs distants ;
  - les fournisseurs de systèmes d'informations ;
  - les fournisseurs de systèmes intégrés (e.g Système intégré de Gestion de Bibliothèque) ;
  - les éditeurs logiciels pour les mises à jour, la maintenance et le développement (dump) ;
  - les organismes de certification et d'habilitation ;
  - les prestataires sélectionnés pour l'organisation et/ou la surveillance d'épreuves à distance.

Par ailleurs, les données à caractère personnel pourront être communiquées à toute autorité légalement habilitée à en connaître. Dans ce cas, l'ENSTA Bretagne n'est pas responsable des conditions dans lesquelles les personnels de ces autorités ont accès et exploitent les données.

## 9. DURÉE DE CONSERVATION

La durée de conservation des données est définie par l'ENSTA Bretagne au regard des contraintes légales et contractuelles qui pèsent sur elle et à défaut en fonction de ses besoins.

Traitement concerné	Durée de conservation des données collectées
<b>Candidature et recrutement</b>	Destruction au terme d'une année si le candidat n'est pas retenu ni pour le poste à pourvoir ni dans le cadre d'un futur recrutement.  (archivage intermédiaire des documents)
<b>Gestion du dossier universitaire de l'étudiant</b>	Durée de l'inscription à l'ENSTA Bretagne augmentée d'une période de deux ans.  Droits de scolarité : 10 ans, soit le délai de prescription des dettes éventuelles.
<b>Éléments permettant la ré-édition du diplôme et de son supplément ou attestation de formation</b>	Données conservées : noms, prénoms, date et lieu de naissance ainsi que notes obtenues  (données conservées sans limite de temps dans l'idée du service rendu à la personne)
<b>Etablissement de Certificats de scolarité ou autres documents</b>	Données conservées : noms, prénoms, date et lieu de naissance ainsi que la formation suivie  (données conservées sans limite de temps dans l'idée du service rendu à la personne)
<b>Mise en œuvre d'un environnement numérique de travail</b>	Les données sont conservées jusqu'à ce que l'intéressée demande leur suppression, dans la mesure où l'étudiant a vocation à conserver son compte environnement numérique de travail à l'issue de sa formation.  Les contributions personnelles laissées dans les espaces communautaires et espaces de stockage d'informations personnelles ou de publication ne peuvent, sauf opposition du contributeur lors de la fermeture de son compte environnement numérique de travail, être conservées par l'établissement qu'à des fins informatives.
<b>Contenu pédagogique</b>	Données conservées : identifiant, email, nom de la promotion, données fournies par l'élèves (fichiers déposés, messages, forums...)  Conservées 1 an après la diplomation

	Supprimées en cas de démission ou exclusion
<b>Données de connexion (logs) : identifiants des personnes se connectant au réseau, adresses IP attribuées lors des connexions,</b>	1 an (Article R. 10-13 code des postes et des communications électroniques)
<b>Vidéosurveillance</b>	données conservées 1 mois.
<b>Bourses d'étude</b>	Données conservées le temps de la scolarité de l'Etudiant
<b>Financements études</b>	En fonction des demandes des organismes financeurs

Passé les délais fixés, les données sont soit supprimées, soit conservées après avoir été anonymisées, notamment pour des raisons d'usages statistiques. Elles peuvent être conservées en cas de précontentieux et contentieux.

Il est rappelé aux apprenants que la suppression ou l'anonymisation sont des opérations irréversibles et que l'ENSTA Bretagne n'est plus, par la suite, en mesure de les restaurer.

## 10. DROIT DE CONFIRMATION ET DROIT D'ACCÈS

L'étudiant ou le candidat dispose du droit de demander à l'ENSTA Bretagne la confirmation que des données le concernant sont ou non traitées.

L'étudiant ou le candidat dispose également d'un droit d'accès, ce dernier étant conditionné au respect des règles suivantes :

- la demande émane de l'étudiant ou du candidat lui-même et est accompagnée d'une copie d'un titre d'identité, à jour ;
- la demande est formulée par écrit à l'attention du délégué à la protection des données désigné à l'article 22.

L'étudiant ou le candidat a le droit de demander une copie de ses données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement auprès de l'ENSTA Bretagne. Toutefois, en cas de demande de copie supplémentaire, l'ENSTA Bretagne pourra exiger la prise en charge financière de ce coût par l'étudiant ou le candidat.

Si l'étudiant ou le candidat présente sa demande de copie des données par voie électronique, les informations demandées lui seront fournies sous une forme électronique d'usage courant, sauf demande contraire.

L'étudiant ou le candidat est enfin informé que ce droit d'accès ne peut porter sur des informations ou données confidentielles ou encore pour lesquelles la loi n'autorise pas la communication.

Le droit d'accès ne doit pas être exercé de manière abusive c'est-à-dire réalisé de manière régulière dans le seul but de déstabiliser le service concerné.



## 11. MISE À JOUR – ACTUALISATION ET RECTIFICATION

Afin de permettre une mise à jour régulière des données à caractère personnel collectées par l'ENSTA Bretagne, celle-ci pourra solliciter l'apprenant qui aura pour obligation de satisfaire aux demandes de l'école.

Pour l'ensemble des traitements opérés via le progiciel de gestion intégrée de la formation et les logiciels d'interface, l'Étudiant a accès aux données qui le concernent (via ledit progiciel). Il a également la possibilité de renseigner, modifier et supprimer directement les données qui le concernent.

Pour les autres traitements, l'Étudiant ou le Candidat dispose d'un droit à la rectification de ses données.

Pour ce faire, l'ENSTA Bretagne :

- met à disposition des Étudiants et des candidats tous les moyens nécessaires en ligne ou hors ligne pour que ces derniers leur fassent part de toute modification sur les données à caractère personnel détenues par l'ENSTA Bretagne ; les rectifications interviennent, sauf cas exceptionnel motivé, dans un délai qui ne saurait être supérieur à 30 jours ;
- met à jour ses bases de données au besoin.

L'étudiant ou le candidat est informé que l'ENSTA Bretagne ne procèdera à aucune modification dite de « confort », seules des modifications substantielles sur l'état civil, l'identité et les coordonnées de l'apprenant seront réalisées.

Dans la mesure du possible, l'ENSTA Bretagne répercute ces rectifications auprès des personnes auxquelles elle a transmis les données des apprenants. Cette obligation ne saurait toutefois s'imposer lorsqu'une telle démarche s'avère impossible ou exige des efforts disproportionnés.

## 12. DROIT À L'EFFACEMENT

Le droit à l'effacement de l'étudiant ou du candidat ne sera pas applicable dans les cas où le traitement est mis en œuvre pour répondre une obligation légale.

En dehors de cette situation, l'étudiant ou candidat pourra demander l'effacement de ses données dans les cas limitatifs suivants :

- les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière ;
- lorsque l'étudiant ou candidat retire le consentement sur lequel est fondé le traitement et qu'il n'existe pas d'autre fondement juridique au traitement ;
- l'étudiant ou candidat s'oppose à un traitement fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public ou nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'ENSTA Bretagne et qu'il n'existe pas de motif légitime impérieux pour le traitement ;
- l'étudiant ou candidat s'oppose à un traitement de ses données à caractère personnel à des fins de prospection, y compris au profilage ;
- les données à caractère personnel ont fait l'objet d'un traitement illicite ;

- les données à caractère personnel doivent être effacées pour respecter une obligation légale qui est prévue par le droit de l'Union ou par le droit de l'État membre auquel l'ENSTA Bretagne est soumise.

Conformément à la législation sur la protection des données à caractère personnel, l'étudiant ou candidat est informé qu'il s'agit d'un droit individuel qui ne peut être exercé que par la personne concernée relativement à ses propres informations : pour des raisons de sécurité, le service concerné devra donc vérifier son identité afin d'éviter toute communication d'informations confidentielles le concernant à une personne autre que lui.

### **13. DROIT À LA LIMITATION**

L'étudiant est informé qu'il ne dispose pas du droit à la limitation du traitement de ses données à caractère personnel dans la mesure où les traitements opérés par l'ENSTA Bretagne sont licites et que toutes les données à caractère personnel collectées sont nécessaires à l'exécution de la relation entre l'ENSTA Bretagne et les Étudiants et/ou candidats.

### **14. DROIT À LA PORTABILITÉ**

Le droit à la portabilité des données est le droit de la personne concernée de solliciter et d'obtenir la restitution des données la concernant auprès d'un responsable de traitement et/ou leur transmission auprès d'un autre responsable de traitement. Avant son départ de l'ENSTA Bretagne, l'étudiant pourra, sur demande, exercer son droit à la portabilité sur les seules données qu'il a lui-même communiquées à l'ENSTA Bretagne. Ces données lui seront communiquées dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par une machine.

### **15. DÉCISION INDIVIDUELLE AUTOMATISÉE (profilage)**

L'ENSTA Bretagne met en œuvre une décision individuelle automatisée dans le cadre de la sélection des candidats. Le fichier de synthèse des recrutements FIPA donne une note au jury dont il peut tenir compte.

### **16. CARACTÈRE FACULTATIF OU OBLIGATOIRE DES RÉPONSES**

L'étudiant est informé sur chaque formulaire de collecte des données à caractère personnel du caractère obligatoire ou facultatif des réponses par la présence d'un astérisque. Dans le cas où des réponses sont obligatoires, l'ENSTA Bretagne explique à l'étudiant les conséquences d'une absence de réponse.

### **17. DONNÉES ISSUES DES RÉSEAUX SOCIAUX**

L'ENSTA Bretagne s'interdit d'exploiter, sans l'accord préalable de l'étudiant ou du candidat, les données et les informations d'ordre privé, même si elles sont rendues publiques et diffusées par ce dernier sur les réseaux sociaux.

### **18. SOUS-TRAITANCE**

L'ENSTA Bretagne informe l'étudiant qu'elle pourra faire intervenir tout Sous-traitant de son choix dans le cadre du traitement de ses données à caractère personnel.

Dans ce cas, l'ENSTA Bretagne s'assure du respect par le Sous-traitant de ses obligations en vertu du RGPD.

L'ENSTA Bretagne s'engage à signer avec tous ses Sous-traitants un contrat écrit et impose aux Sous-traitants les mêmes obligations en matière de protection des données qu'elle-même.

De plus, l'ENSTA Bretagne se réserve le droit de procéder à un audit auprès de ses Sous-traitants afin de s'assurer du respect des dispositions du RGPD.

## **19. ORIGINE DES DONNÉES COLLECTÉES**

Les données collectées par l'ENSTA Bretagne sont soit collectées directement par elle, soit collectées de manière indirecte.

### **19.1. DONNÉES COLLECTÉES DIRECTEMENT AUPRÈS DE L'APPRENANT**

La collecte directe des données prend différentes formes :

- données collectées lors de l'inscription ou la réinscription administrative de l'étudiant auprès de l'ENSTA Bretagne ;
- données collectées dans la préinscription ou l'inscription d'un candidat auprès de l'ENSTA Bretagne ;
- données collectées par envoi ou remise d'une donnée personnelle par l'étudiant ou le candidat (courriel, lettre, carte de visites, etc.) ;
- données techniques (données de connexion ou de trafic) liées à l'usage des services informatique ou numérique de l'ENSTA Bretagne.

### **19.2. DONNÉES COLLECTÉES DE MANIÈRE INDIRECTE**

La collecte indirecte des données prend différentes formes :

- données collectées par l'organisation du concours (Service Concours Ecoles d'Ingénieurs SCEI) ;
- données collectées pour et par le titulaire du marché de restauration afin de payer les services de restauration de manière dématérialisée ;
- données collectées via d'autres universités ou écoles tierces à l'ENSTA Bretagne ;
- données collectées via la plateforme dans l'hypothèse des candidatures auprès de l'ENSTA Bretagne.

## **20. SÉCURITÉ**

Il appartient à l'ENSTA Bretagne de définir et de mettre en œuvre les mesures techniques de sécurité, physique ou logique, qu'elle estime appropriées pour lutter contre la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée des données de manière accidentelle ou illicite.

Pour ce faire, l'ENSTA Bretagne peut se faire assister de tout tiers de son choix pour procéder, aux fréquences qu'elle estimera nécessaire, à des audits de vulnérabilité ou des tests d'intrusion.

Sauf cas d'urgence ou risque imminent, les services concernés seront informés préalablement à la réalisation de ces audits et seront tenus de prendre les mesures de protection adaptées qui leur seront notifiées au préalable.

En tout état de cause, l'ENSTA Bretagne s'engage, en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel, à les remplacer par des moyens d'une performance supérieure. Aucune évolution ne pourra conduire à une régression du niveau de sécurité.

En cas de sous-traitance d'une partie ou de la totalité d'un traitement de données à caractère personnel, l'ENSTA Bretagne s'engage à imposer contractuellement à ses Sous-traitants des garanties de sécurité par le biais de mesures techniques de protection de ces données et les moyens humains appropriés.

## 21. VIOLATION DE DONNÉES

En cas de violation de données à caractère personnel, l'ENSTA Bretagne s'engage à en notifier à la Cnil dans les conditions prescrites par le RGPD. Si ladite violation fait porter un risque élevé pour les apprenants et que les données n'ont pas été protégées, l'ENSTA Bretagne :

- en avisera les apprenants concernés ;
- communiquera aux apprenants concernés les informations et recommandations nécessaires.

## 22. DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

L'ENSTA Bretagne a désigné un délégué à la protection des données.

Les coordonnées du délégué à la protection des données sont les suivantes :

**Caroline PENGAM**

Déléguée à la protection des données

[deleguee-protection-donnees@ensta-bretagne.fr](mailto:deleguee-protection-donnees@ensta-bretagne.fr)

ou [dpo@ensta-bretagne.fr](mailto:dpo@ensta-bretagne.fr)

**+33 (0)2 98 34 87 99**

**Cellule Juridique**

**Secrétariat Général**

**ENSTA Bretagne**

2 rue François Verny

29806 Brest Cedex 9

France

En cas de mise en œuvre d'un nouveau traitement de données à caractère personnel, l'ENSTA Bretagne saisira préalablement le délégué à la protection des données.

Si l'étudiant ou candidat souhaite obtenir une information particulière ou souhaite poser une question particulière, il lui sera possible de saisir le délégué à la protection des données qui lui donnera une réponse dans un délai raisonnable au regard de la question posée ou de l'information requise.

En cas de problème rencontré avec le traitement des données à caractère personnel, l'étudiant ou candidat pourra saisir le délégué à la protection des données désigné.

### **23. FLUX HORS UNION EUROPEENNE**

L'ENSTA Bretagne se réserve, seule, le choix d'avoir ou non des flux hors Union européenne pour les données à caractère personnel qu'elle collecte et qu'elle traite.

En cas de transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers à l'Union Européenne ou vers une organisation internationale, l'ENSTA Bretagne en informera l'étudiant et s'assurera du bon respect de ses droits. L'ENSTA Bretagne s'engage si nécessaire à signer un ou plusieurs contrats permettant d'encadrer les flux transfrontières de données.

Les dispositions relatives aux flux hors Union européenne sont opposables à l'ENSTA Bretagne, sauf dans les cas dérogatoires prévus à l'article 49 du RGPD.

### **24. REGISTRE DES TRAITEMENTS**

L'ENSTA Bretagne, en tant que Responsable du Traitement, s'engage à tenir à jour un registre de toutes les activités de traitement effectuées. Ce registre est un document ou applicatif permettant de recenser l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'ENSTA Bretagne en tant que Responsable du Traitement.

L'ENSTA Bretagne s'engage à fournir à l'autorité de contrôle, à première demande, les renseignements permettant à ladite autorité de vérifier la conformité des traitements à la réglementation informatique et libertés en vigueur.

### **25. DROIT D'INTRODUIRE UNE RÉCLAMATION AUPRÈS DE LA CNIL**

L'étudiant ou candidat concerné par le traitement de ses données à caractère personnel est informé de son droit d'introduire une plainte auprès d'une autorité de contrôle, à savoir la Cnil, si celui-ci estime que le traitement de données à caractère personnel le concernant n'est pas conforme à la réglementation européenne de protection des données, à l'adresse suivante :

**Cnil**  
**Service des plaintes**  
3 Place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 PARIS CEDEX 07  
  
Tél : 01 53 73 22 22 95

### **26. ÉVOLUTION**

La présente politique peut être modifiée ou aménagée à tout moment en cas d'évolution légale, jurisprudentielle, des décisions et recommandations de la Cnil ou des usages. Toute nouvelle version de la présente politique sera portée à la connaissance des Étudiants et candidats par tout

moyen défini par l'ENSTA Bretagne, en ce compris la voie électronique (diffusion par courrier électronique ou en ligne par exemple).

## **27. POUR PLUS D'INFORMATIONS**

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données, désigné à l'article 22, à l'adresse mail suivante :

[dpo@ensta-bretagne.fr](mailto:dpo@ensta-bretagne.fr)

ou

[deleguee-protection-donnees@ensta-bretagne.fr](mailto:deleguee-protection-donnees@ensta-bretagne.fr)

Pour toute autre information plus générale sur la protection des données personnelles, vous pouvez consulter le site de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

**Annexe : Recensement des traitements de données à caractère personnel relatives aux candidats et aux Étudiants**

- ❖ Gestion des identités
- ❖ Gestion des formations (progiciel de gestion intégrée de la formation)
- ❖ Résidentiel (résidence des élèves)
- ❖ Plate-forme d'apprentissage en ligne
- ❖ Mobilité académique
- ❖ A compléter..